

Réf : DGS/SAJ/E-2026-17

## **Arrêté relatif aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) Centre-Val de Loire**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

**Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;  
**Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** les articles D. 721-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs à l'organisation des instituts supérieurs du professorat et de l'éducation ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 27 mars 2026 ;  
**Vu** l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;  
**Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 28 avril 2026 ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** les statuts de l'INSPE Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN**

Les élections au conseil de l'INSPE se dérouleront par voie électronique :

**Du mardi 9 juin 2026 à 9 heures au jeudi 11 juin 2026 à 17 heures**

**Ce scrutin vise à pourvoir :**

- Deux (2) sièges de représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D) ;
- Un (1) siège de représentants des autres personnels (Collège E) ;
- Quatre (4) sièges titulaires et quatre (4) sièges suppléants de représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation (Collège F).

**Le calendrier des opérations électorales est le suivant :**

<b>ÉTAPES</b>	<b>DATES</b>
Affichage des listes électorales	Mercredi 29 avril 2026
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Vendredi 15 mai 2026
Affichage des listes de candidats	Vendredi 22 mai 2026 (après-midi)
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Mercredi 27 mai 2026 à 12h00
Ouverture du scrutin	Mardi 9 juin 2026 à 9h00

Clôture du scrutin	Jeudi 11 juin 2026 à 17h00
Dépouillement des urnes	Jeudi 11 juin 2026
Publication des résultats	Vendredi 12 juin 2026

## **ARTICLE II – DUREE DES MANDATS**

Pour les représentants des personnels, s’agissant d’élections partielles, les mandats courent **jusqu’au renouvellement général** du conseil de l’INSPE-CVL.

Les mandats des représentants des usagers sont **d’une durée de deux ans**.

## **ARTICLE III – COLLEGE ELECTORAL**

En considération de l’article D. 721-5 du Code de l’éducation, sont électeurs et éligibles dans les collèges électoraux susmentionnés :

1. **Pour le collège D** : les personnels relevant du ministre chargé de l’éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre. Sont électeurs dans ce collège les personnels relevant du ministre chargé de l’éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre qui participent aux activités de l’institut mentionnées à l’article L. 721-2 pour une durée équivalente à au moins un quart de leurs obligations de service de référence, c’est-à-dire les Professeurs des écoles Maîtres Formateurs (PEMF) quand ils font un service de 48 heures de travaux dirigés minimum.
2. **Pour le collège E** : les autres personnels. Sont électeurs dans ce collège les personnels BIATSS et assimilés : les personnels BIATSS titulaires, stagiaires, ou contractuels, sous réserve qu’ils ne soient pas en congé de longue durée. Les agents non titulaires doivent être en fonctions pour une durée minimum de 10 mois, assurer un service au moins égal à un mi-temps et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.
3. **Pour le collège F** : les usagers définis selon les conditions fixées par l’article D. 719-14 du Code de l’éducation. Sont électeurs dans ce collège les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d’un diplôme ou d’un concours, ayant la qualité d’étudiants ; les professeurs stagiaires ; les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu’elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d’un diplôme ou d’un concours ; les étudiants recrutés en application de l’article L. 811-2 du Code de l’éducation.

Sont également électeurs, sous réserve qu’ils soient régulièrement inscrits à ce titre, et qu’ils en fassent la demande, les auditeurs suivant les mêmes formations que les étudiants.

**Ne sont pas inscrits dans les collèges des usagers** : les personnels enseignants et BIATSS de l’université d’Orléans qui se sont inscrits comme étudiants dans des formations dispensées par l’INSPE Centre Val de Loire. **Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s’il appartient à un autre collège de l’établissement.**

## **ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **IV.1 MODALITÉS DES ELECTIONS**

Les représentants des personnels relevant du ministre chargé de l’éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D) sont élus au **scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans possibilité de listes incomplètes (obligation d’alternance des sexes), sans panachage.**

Par conséquent, pour l’élection des représentants des personnels relevant du ministre chargé de l’éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D), le nombre de candidats **devra être de 2 et les listes ne comportant qu’un seul nom seront irrecevables.** Néanmoins, par exception de telles listes pourront malgré tout ne pas être déclarées irrecevables, **sous réserve de démontrer l’impossibilité de respecter l’alternance d’un candidat de chaque sexe.**

**Le siège de représentant des autres personnels (Collège E) est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.**

Les représentants des usagers sont élus au **scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.**

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

## **IV.2 VOTE ÉLECTRONIQUE**

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique, par internet, dans les conditions définies par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans du 28 avril 2026.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

### **ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS**

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et affichées sur les sites internet et intranet (ENT) de l'établissement, le mercredi 29 avril 2026. Les listes définitives sont affichées le mercredi 27 mai 2026 après-midi.

**Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs.** Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, la personne constatant l'absence de son nom, ou souhaitant s'inscrire sur les listes des électeurs, est priée d'en informer personnellement le service des affaires juridiques dès que possible.

### **IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :**

**Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part** doivent formuler cette dernière dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans et **au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, soit le mercredi 27 mai 2026 à 12h00.** La demande doit être émise uniquement au moyen du **formulaire d'inscription (figurant à l'annexe I du présent arrêté).**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université d'Orléans, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques, de faire procéder à son inscription jusqu'au dernier jour du scrutin, **soit le jeudi 11 juin 2026.**

**En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale (article D. 719-8 du code de l'éducation).**

**Les demandes sont transmises exclusivement :**

- par courriel : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr) ;
- ou par remise en mains propres directement au Service des affaires juridiques : Université d'Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1<sup>er</sup> étage, Porte 145.

**Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.**

## **ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE**

La campagne électorale débute le mardi 28 avril 2026 à 12h00 et se termine à la fin du scrutin, soit le jeudi 11 juin 2026 à 17h00.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs de la composante concernée via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel dédiée : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr). Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Les messages reçus à l'adresse susmentionnée avant 14h00 seront diffusés le jour même ; ceux reçus après 14h00 seront diffusés le lendemain avant 14h00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom de la liste candidate et l'indication « *Elections au conseil de l'INSPE-CVL – Juin 2026* ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

**L'envoi de messages électroniques est limité à deux messages par candidat ou par liste.**

**Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à conditions qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte ni texte de propagande.**

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr).

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article IX).

A compter du mardi 28 avril 2026, et jusqu'à la fin du scrutin, les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales en application de l'arrêté portant utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'information syndicale, ne peuvent être utilisés à des fins de propagande relative aux présentes élections.

A compter de la date de publication des candidatures (soit le vendredi 22 mai 2026 à 12h00), les moyens de communication mentionnés au paragraphe précédent sont suspendus dès lors que l'organisation syndicale concernée présente ou soutient une candidature aux présentes élections. Le cas échéant, l'utilisation des listes de diffusion, ainsi que la publication de nouveaux contenus sur la page d'information syndicale dédiée sur l'espace Intranet, sont formellement interdites. Toutefois, l'information syndicale peut figurer dans les messages de propagande dont les modalités d'envoi sont précisées dans le paragraphe précédent.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne...). Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

## **ARTICLE VII – CANDIDATURES**

Tout électeur est éligible.

Les candidatures peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

**Le dépôt des candidatures individuelles et des listes de candidats s'effectue au moyen des formulaires joints en annexe II et III. Les éventuelles professions de foi y sont jointes.**

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des listes conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2011-595, l'envoi des candidatures et des professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr) (Au plus tard le vendredi 15 mai 2026, 17 heures).

Toutefois, les candidatures et professions de foi, peuvent également être déposées au secrétariat de l'IUT d'Orléans ou déposées/envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le vendredi 15 mai 2026** :

- à **17h00** pour un dépôt sur place au secrétariat de l'INSPE-CVL ou au service des affaires juridiques ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- à **23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques, Château de la Source, Avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunira pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 21 mai 2026, qui examinera l'ensemble des listes et des candidatures enregistrées.

En cas d'inéligibilité, le Président demandera qu'un autre candidat, de même sexe en cas de liste, soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai de rectification, les listes et les candidatures recevables et le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 22 mai 2026 après-midi.

### **Précisions pour les scrutins de liste :**

**Chaque liste doit comporter le nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif et de faire partie du bureau de vote électronique.**

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour le collège des usagers, les actes de candidature devront être également accompagnés de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

**Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

### **En termes pratiques :**

*Pour le collège des représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D), le nombre de candidats devra être de 2.*

*Pour le collège des représentants des autres personnels (Collège E), il s'agit d'une candidature individuelle.*

### **Scrutins de liste et présentation d'une liste à un nom :**

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, les listes ne comportant qu'un seul nom sont irrecevables. Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra.

Les listes qui ne respectent pas strictement l'obligation d'alternance des sexes peuvent malgré tout être déclarées recevables uniquement dans les cas suivants :

- lorsque le vivier électoral est constitué uniquement de personnes de même sexe ;
- lorsque le vivier électoral est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats.

Il appartient aux délégués des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat.

**Pour l'élection des représentants des usagers :** un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu : pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, **dans l'ordre de présentation de la liste**. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges des titulaires et suppléants à pourvoir (soit 4 candidats), et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 8 candidats).

### **ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI**

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les candidats **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;  
et/ou
- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque candidat ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

Les documents ultérieurs éventuellement produits par une liste ne pourront être diffusés que via le dispositif prévu à l'article VI.

### **ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE**

**Il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.**

Les bureaux de vote électronique seront ouverts du mardi 9 juin 2026 à 9 heures au jeudi 11 juin 2026 à 17 heures.

Un arrêté ultérieur précisera la composition respective de ces bureaux.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs, dans les conditions définies par l'article 7 de l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans du 28 avril 2026.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse électronique institutionnelle ([prenom.nom@etu.univ-orleans.fr](mailto:prenom.nom@etu.univ-orleans.fr) et/ou [prenom.nom@univ-orleans.fr](mailto:prenom.nom@univ-orleans.fr)) quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin.

Les courriels contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote et une notice explicative.

## **ARTICLE X – PROCURATIONS**

S'agissant d'un vote par voie électronique, il n'est pas possible de voter par procuration.

## **ARTICLE XI – RESULTATS**

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidats et aux candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote centralisateur pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

La validation des résultats par le bureau de vote centralisateur déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le vendredi 12 juin 2026 au plus tard**.

Ils seront affichés immédiatement dans les locaux et publiés sur le site internet de l'Université.

## **ARTICLE XII – RECLAMATIONS**

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

## **ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION**

La Directrice de l'INSPE Centre Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle sera également tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Elle procédera à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.  
Courriel : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr)***

Fait à Orléans, le 28 avril 2026

**Le président de l'université d'Orléans**

  
**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans <b>le 28 avril 2026</b> Transmise au rectorat <b>le 28 avril 2026</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE CENTRE-VAL DE LOIRE

### DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

**(Au plus tard le mercredi 27 mai 2026 à 12h00 pour les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part)**

Je soussigné(e)

**M./Mme** <sup>1</sup> **NOM** : .....

**Prénoms** : .....

**Composante** : .....

**Collège électoral** <sup>2</sup> :

- Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D)
- Autres personnels (Collège E)
- Usagers (Collège F)

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux scrutins du conseil de l'INSPE Centre-Val de Loire prévu du mardi 9 juin 2026 à 9 heures au jeudi 11 juin 2026 à 17 heures.

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur :

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.  
Courriel : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr)**

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr), soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Cocher la case utile.



## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE CENTRE-VAL DE LOIRE

Du mardi 9 juin 2026 à 9 heures au jeudi 11 juin 2026 à 17 heures

### LISTE DE CANDIDATS

#### Collège électoral concerné<sup>1</sup> :

- Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D) : 2 sièges
- Usagers (Collège F) : 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

INTITULE DE LA LISTE : .....

LISTE PRESENTEE ou SOUTENUE <sup>2</sup> PAR (rubrique non obligatoire) : .....

Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....  
.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).**

*Pour le collège des représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D), le nombre de candidats devra être de 2.*

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, les listes ne comportant qu'un seul nom sont irrecevables. Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra (**voir article VII**).

**Pour l'élection des représentants des usagers** : un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu : pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, **dans l'ordre de présentation de la liste**. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges des titulaires et suppléants à pourvoir (soit 4 candidats), et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 8 candidats).

<sup>1</sup> Cocher la case

<sup>2</sup> ATTENTION : Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).

INTITULE DE LA LISTE : .....

<b>Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes :</b>
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.

PJ : Déclaration individuelle de candidature.



## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE-CVL

Du mardi 9 juin 2026 à 9 heures au jeudi 11 juin 2026 à 17 heures

### DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

**Collège concerné <sup>1</sup> :**

- Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre (Collège D)
- Autres personnels (Collège E)
- Usagers (Collège F)

**Je soussigné(e) :**

**M./Mme<sup>2</sup> NOM**..... Epouse .....

**Prénom** .....

**Téléphone** .....

**Déclare être candidat(e) aux élections du conseil de l'INSPE-CVL.**

**Sur la liste intitulée** .....

**Candidature présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire)<sup>3</sup>**

.....

**A ....., le .....**

**Signature du candidat**

<sup>1</sup> Cocher la case utile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).

<sup>3</sup> Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).